

26 février 2024

**Présidente Roberta Clarke**, en sa qualité de Rapporteuse de la CIDH pour Haïti, les femmes et les Etats-Unis.

**Dr Tania Reneaum Panszi**, Secrétaire exécutive de la CIDH

**Maria Claudia Pulido**, Secrétaire exécutive adjointe de la CIDH chargée du suivi, du renforcement des capacités et de la coopération technique

Commission interaméricaine des droits de l'homme

Organisation des États américains

1889 F Street N.W.

Washington, D.C. 20006

Par email et remise en main propre

### **RE : Mise à jour sur la violence sexuelle répandue à l'encontre des femmes et des filles en Haïti**

Cette lettre a pour but de tenir la Commission informée de l'ampleur, de l'absence de réponse et de l'aggravation de la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des filles en Haïti, dans le contexte d'une crise complexe qui ne cesse de s'intensifier, ainsi que de fournir une analyse des causes et des recommandations. Les organisations<sup>1</sup> soussignées renouvellent leur évaluation selon laquelle la situation en Haïti constitue, entre autres, une violation des droits des femmes et des filles haïtiennes à la non-discrimination et à l'égalité de protection de la loi, à l'intégrité physique et à l'absence de violence, à un recours effectif et à la transparence du gouvernement, et à la participation à la vie publique et à la prise de décision, ainsi qu'une violation des droits des enfants, de la famille, et des droits économiques, sociaux et culturels. De la même manière, cette situation constitue une violation des droits des Haïtiens à l'autodétermination et à un gouvernement démocratique représentatif. Le gouvernement de facto d'Haïti manque à sa responsabilité de protéger et est au contraire complice de l'aggravation et de la prolongation de la crise en Haïti, y compris de ses dimensions liées à la violence sexuelle. La réponse internationale a été profondément inadéquate et, dans certains cas, empêche la mise en place de solutions durables.

Cette lettre fait suite à l'engagement antérieur des organisations soumissionnaires auprès de la Commission sur la question urgente de la violence sexuelle répandue contre les femmes et les filles haïtiennes, notamment l'audience du 8 mars 2023 devant la Commission au cours de sa 186e Période de sessions, les documents écrits connexes<sup>2</sup> et les communications relatives aux Mesures de précaution de la

---

<sup>1</sup> Les organisations soumissionnaires sont toutes des organisations de la société civile basées en Haïti ou solidaires, engagées de longue date sur la question des droits des femmes et de la violence basée sur le genre (VBG), ainsi que sur les droits humains et la démocratie en Haïti de manière plus générale. Elles ont toutes également participé à l'audience thématique sur la violence sexuelle répandue à l'encontre des femmes et des filles en Haïti lors de la 186e Période de sessions de la Commission.

<sup>2</sup> Toutes les soumissions écrites connexes, ainsi que les vidéos de l'audience et de l'événement parallèle associé sont disponibles sur le site internet de l'Institut pour la justice et la démocratie en Haïti (IJDH), à l'adresse *IJDH : IACHR Public Hearing on Widespread Sexual Violence Against Women and Girls* (8 mars 2023), [https://www.ijdh.org/ijdh\\_events/iachr-public-hearing-on-widespread-sexual-violence-against-women-and-girls-in-haiti/](https://www.ijdh.org/ijdh_events/iachr-public-hearing-on-widespread-sexual-violence-against-women-and-girls-in-haiti/) (dernière visite le 23 févr. 2024).

Commission no. MC-340-10 (concernant les femmes et les filles victimes de violences sexuelles vivant dans 22 camps de personnes déplacées). En tant que telle, cette mise à jour incorpore dans leur intégralité les documents suivants et attire l'attention de la Commission sur ceux-ci :

1. **Soumission écrite complète** des organisations soumissionnaires accompagnant leur présentation orale à la Commission lors de sa 186e Période de sessions, jointe en **Annexe A** et disponible à l'adresse suivante : <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2023/04/IACHR-Haiti-SGBV-Combined.pdf> (recommandations en pages 2-3) ;
2. **Remarques de la société civile** préparées dans le cadre de l'audience du 8 mars 2023 sur la violence répandue contre les femmes et les filles en Haïti, tenue lors de sa 186e Période de sessions, jointes au présent document en **Annexe B** et disponibles à l'adresse suivante : [https://docs.google.com/document/d/1Kssj9TqDqz82W\\_V5C9PDYKbVjgnA-rWH/edit](https://docs.google.com/document/d/1Kssj9TqDqz82W_V5C9PDYKbVjgnA-rWH/edit) ; et
3. **Lettre du 7 octobre 2022 mettant à jour la Commission concernant les Mesures de précaution no. MC-340-10**, jointe en **Annexe C** et disponible à l'adresse suivante : <https://cgrs.uchastings.edu/sites/default/files/MC%20340-10%20Letter%20Response%20with%20Attachments%20FINAL%20submitted.pdf> (recommandations en pages 11-12).

Les organisations soumissionnaires sont profondément préoccupées par l'absence d'action matérielle répondant aux besoins urgents des femmes et des filles haïtiennes qu'elles ont soulignées lors de la 186e Période de sessions de la Commission il y a un an. Nous sommes également préoccupés par le fait que nous n'avons reçu aucune autre communication et que nous n'avons observé aucune action corrective en ce qui concerne les Mesures de précaution no. MC-340-10, malgré les preuves soumises indiquant que les Mesures n'ont pas été mises en œuvre et qu'elles sont inefficaces, alors même que la crise actuelle rend les protections de la Commission pour les femmes et les filles déplacées d'autant plus impératives et nécessitant d'être renforcées. Les organisations soumissionnaires notent avec appréciation la récente déclaration de la Commission du 21 février 2024,<sup>3</sup> dans laquelle la Commission (i) exprime sa préoccupation concernant la présente crise, y compris ses dimensions relatives à la violence sexuelle ; (ii) reconnaît ses dimensions politiques ; et (iii) appelle à une action réactive centrée sur les droits humains, la souveraineté et l'autodétermination haïtiennes, l'engagement participatif, et la restauration de la compétence institutionnelle et du pacte social, ainsi que l'aide humanitaire et l'aide au développement. Mais il faut faire bien plus.

**Nous demandons à la Commission de prendre des mesures urgentes, substantielles et créatives pour aider à endiguer ce qui est une catastrophe pour les droits humains qui ne cesse de s'aggraver.** La lettre se présente comme suit. La Section I explique la nature de la crise de gouvernance actuelle en Haïti, qui permet et exacerbe les violations continues des droits humains contre les femmes et les filles haïtiennes, et qui doit être abordée afin de prévenir et de faire face à de tels préjudices. La Section II fournit à la Commission des mises à jour sur l'année écoulée concernant la nature grave et omniprésente de la violence sexuelle et des préjudices sexospécifiques associés dirigés contre les femmes et les filles, y

---

<sup>3</sup> Communiqué de presse, Commission interaméricaine des droits de l'homme, *La CIDH exprime sa préoccupation face à la recrudescence de la violence en Haïti* (21 févr. 2024), <https://www.oas.org/fr/cidh/jsForm/?File=/fr/cidh/prensa/comunicados/2024/039.asp>.

compris le soutien très insuffisant apporté aux survivantes et l'impunité chronique. Nous incluons des recommandations spécifiques à la fin de la lettre (Section III). Une bibliographie annotée des rapports et des nouvelles les plus pertinentes de l'année passée est jointe en Annexe D.

## **I. LA CRISE DE GOUVERNANCE ACTUELLE EN HAÏTI CONTINUE DE PERMETTRE ET D'EXACERBER LES GRAVES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS À L'ENCONTRE DES FEMMES ET DES FILLES HAÏTIENNES**

Haïti reste plongée dans une crise profonde qui ne cesse de s'aggraver et qui, tout en ayant des dimensions sécuritaires, humanitaires et économiques catastrophiques, s'articule fondamentalement autour de l'effondrement démocratique et institutionnel.<sup>4</sup> Des groupes armés contrôlent de larges portions du pays, en particulier dans et autour de la capitale, générant un niveau de violence associé aux conflits armés, car ils terrorisent les civils, débordent les forces de police faibles et corrompues d'Haïti, et se battent les uns contre les autres pour les ressources et la domination. L'incidence des meurtres, des actes de violence ostentatoires et horribles, des enlèvements et d'autres préjudices a considérablement augmenté en 2023 et continue de s'accroître, avec des répercussions distinctes liées au genre pour les femmes et les filles. La violence sexuelle est endémique. Les services destinés aux survivantes sont limités et l'impunité des auteurs est la norme.

**Le régime qui détient le pouvoir de facto en Haïti n'a pas réussi à résoudre efficacement la crise du pays ni à protéger les droits des Haïtiens, et en particulier ceux des femmes et des filles, de quelque manière concrète que ce soit. Au contraire, il est complice de la création et est responsable de l'aggravation et de la perpétuation de la crise. Le régime de facto est la dernière manifestation des gouvernements successifs qui ont délibérément démantelé les institutions haïtiennes, se sont livrés à la corruption et ont donné du pouvoir à certains des groupes armés qui sont aujourd'hui au cœur de l'insécurité en Haïti.<sup>5</sup> Il existe des preuves évidentes de la collusion continue du gouvernement et de la police avec des groupes armés.<sup>6</sup> Il en résulte un État sans représentants élus, un gouvernement de facto sans légitimité constitutionnelle ou autre, des institutions privées de leur capacité à protéger et à faire progresser les droits humains ou à offrir des services de base, une corruption rampante qui entrave le progrès vers cet objectif, l'infiltration de la police haïtienne par des**

---

<sup>4</sup> IJDH, *Droits Humains et État de droit en Haïti : principaux développements récents – de juin à novembre 2023* (déc. 2023), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2024/01/IJDH-HRU-Dec.-2023-12.11-FINAL-FR.pdf>. Toutes les mises à jour précédentes de l'IJDH sont disponibles sur le site internet de l'IJDH, à l'adresse suivante : IJDH, *Publications: Human Rights Updates*, <http://www.ijdh.org/news-and-resources/publications/> ; voir également Center for Economic and Policy Research (CEPR), *Haiti Relief and Reconstruction Watch*, <https://cepr.net/blog/haiti-relief-reconstruction-watch/> (fournissant des résumés des actualités sur Haïti).

<sup>5</sup> Voir, par exemple, Scott Neuman, *Ariel Henry Is Set To Be Haiti's New Prime Minister. Here's What To Know About Him*, NPR (20 juill. 2021), <https://www.npr.org/2021/07/20/1018280279/ariel-henry-swearing-in-haiti-new-prime-minister>; Pierre Espérance, *Wrong US Call - Haiti Needs a Credible Transitional Government* (22 juill. 2021), <https://www.justsecurity.org/77552/wrong-us-call-haiti-needs-a-credible-transitional-government/>; Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH), *Carrefour-Feuilles, Cité Soleil et Bel-Air: des Zones en Proie à la Violence Armée Récurrente et des Populations Détruites Oubliées* (20 févr. 2024), <https://web.rnddh.org/carrefour-feuilles-cite-soleil-et-bel-air-des-zones-en-proie-a-la-violence-armee-recurrente-et-des-populations-detruites-oubliees/>.

<sup>6</sup> IJDH, *Droits Humains et État de droit en Haïti : principaux développements récents – de juin à novembre 2023* (déc. 2023), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2024/01/IJDH-HRU-Dec.-2023-12.11-FINAL-FR.pdf>.

**groupes armés et une impunité chronique et institutionnalisée.<sup>7</sup> La violence sexuelle répandue et d'autres formes de violence basée sur le genre (VBG) sans recours sont la conséquence inévitable de cette dynamique et, pour les raisons exposées ci-dessous, il est presque certain qu'elles ne seront pas traitées tant que la crise de la démocratie et de la gouvernance en Haïti n'aura pas été résolue.**

Toutes les parties affirment qu'Haïti a besoin d'une transition pour revenir à un gouvernement démocratique et constitutionnel qui respecte les droits humains. Mais la grande majorité de la société civile haïtienne estime que le gouvernement de facto ne travaille pas de bonne foi à la réalisation de cet objectif. En effet, malgré de nombreuses promesses, aucun progrès matériel n'a été réalisé, comme l'a noté la Commission elle-même dans sa déclaration du 21 février. L'opposition populaire au gouvernement de facto - qu'il réprime souvent par l'usage illégal d'une force excessive - continue de croître.<sup>8</sup> En dépit des nombreuses violations des droits humains commises par le régime, de ses manquements flagrants à sa responsabilité de protéger et de sa complicité dans la crise, les acteurs internationaux, et en particulier le gouvernement des États-Unis, continuent de soutenir ces acteurs illégitimes, corrompus et répressifs d'une manière qui a marginalisé et affaibli la mobilisation démocratique de la société populaire haïtienne.<sup>9</sup> Ces actions alimentent et perpétuent la crise et constituent une violation manifeste du droit des Haïtiens à l'autodétermination et à un gouvernement démocratique représentatif.

La société civile haïtienne continue de se mobiliser pour soutenir les droits des Haïtiens, notamment en fournissant des services que le gouvernement de facto manque de fournir lui-même. Elle le fait en dépit de la violence potentiellement mortelle et de faibles ressources. Mais le régime de facto, soutenu par l'étranger, ne peut et ne veut pas agir en tant que partenaire dans le travail nécessaire de reconstruction des institutions haïtiennes, d'amendement de ses lois et de reconstruction de son économie dans le but de protéger les droits humains, y compris la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et les autres préjudices sexospécifiques qui affectent les femmes et les filles haïtiennes. Au contraire, le régime de facto alimente et perpétue la crise. Ainsi, **aucun progrès significatif n'est possible tant que la question de la gouvernance n'est pas traitée. Pour cela, il faut que les acteurs internationaux, et en particulier le gouvernement des États-Unis, respectent leurs propres obligations en matière de droits humains, à savoir respecter les droits et la souveraineté d'Haïti, cesser de soutenir un régime illégitime, corrompu et répressif, et permettre aux Haïtiens de revendiquer leur gouvernement.<sup>10</sup> Le recours à un interventionnisme militaire étranger mal conçu en dépit de l'opposition de la société civile haïtienne et de la diaspora est particulièrement troublant et incompatible avec une approche de la résolution de la crise haïtienne centrée sur les droits humains.** Les objections sous-jacentes

---

<sup>7</sup> *Id.*

<sup>8</sup> *Id.*

<sup>9</sup> Pour une discussion plus approfondie, voir Brian Concannon, *Biden Must Stop Propping Up The Old Guard In Haiti*, Responsible Statecraft (12 nov. 2021), <https://responsiblestatecraft.org/2021/11/12/how-biden-can-support-democracy-in-haiti/>.

<sup>10</sup> Cela reflète l'analyse et la demande urgente de certaines des organisations de droits humains les plus éminentes d'Haïti. Voir, par exemple, Bureau des Avocats Internationaux (BAI) et al., *Appel Urgent de la Société Civile pour une Réponse Internationale fondée sur les Droits à la crise en Haïti* (12 juin 2023), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2023/06/12062023-Haiti-Civil-Society-Declaration-FR-version.pdf> (“[Une réponse urgente et fondée sur les droits à la crise en Haïti] doit être multiforme et ayant pour but de **chercher explicitement à éviter les préjudices causés par les interventions internationales abusives réalisées par le passé. Une première étape essentielle consiste à cesser de soutenir l'ensemble des acteurs qui ont créé les crises auxquelles le pays est confronté, y compris ceux qui sont actuellement au pouvoir.**”) (accentuation ajoutée).

comprennent une évaluation indiquant que l'intervention proposée ne fera qu'exacerber la crise en Haïti sur le long terme en renforçant davantage les acteurs responsables, ainsi que des préoccupations concernant la répétition des graves violations des droits humains et du manque de responsabilité correspondant lors des interventions passées.<sup>11</sup> **Nous exhortons la Commission à user de son autorité pour imposer un changement dans ces politiques, qui sont incompatibles avec les principes des droits humains acceptés à l'échelle régionale et mondiale.**

## II. LES FEMMES ET LES FILLES D'HAÏTI CONTINUENT D'ÊTRE VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES BRUTALES ET REPANDUES ET DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS CONNEXES

### a. Mises à jour sur la nature et l'incidence des violences sexuelles et basées sur le genre en Haïti

La situation des femmes et des filles en Haïti s'est davantage détériorée au cours de l'année écoulée. Comme l'a noté la Commission dans sa déclaration du 21 février, des groupes armés continuent d'utiliser la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des filles comme une tactique délibérée et centrale pour saisir et contrôler le pouvoir et extorquer de l'argent. Les préjudices subis comprennent le viol, souvent

---

<sup>11</sup> Voir, par exemple, BAI et al., *Lettre ouverte des organisations de la Société civile haïtienne et Défense des droits humains pour une mise en garde des pays africains contre les méfaits d'une intervention étrangère illégitime en Haïti planifiée par les pays impérialistes* (21 août 2023), [https://www.ijdh.org/open\\_letters/lettre-ouverte-des-organisations-de-la-societe-civile-haitienne-et-defense-des-droits-humains-pour-une-mise-en-garde-des-pays-africains-contre-les-mefaits-dune-intervention-etrangere-illegitime-en-h/](https://www.ijdh.org/open_letters/lettre-ouverte-des-organisations-de-la-societe-civile-haitienne-et-defense-des-droits-humains-pour-une-mise-en-garde-des-pays-africains-contre-les-mefaits-dune-intervention-etrangere-illegitime-en-h/) (dix organisations de la société civile haïtienne mettant l'accent sur les interventions passées qui ont invariablement porté **“atteinte aux civils sans avoir à rendre de comptes”** et sur l’ **“usage inapproprié de la force et [d]’une flambée de choléra qui est en cours au Kenya”** et articulant que **“[u]ne action militaire étrangère en partenariat avec le régime de facto, même si elle est étroitement ciblée, ne fera que renforcer le pouvoir du régime de facto..., [ce qui] perpétuera les schémas de mainmise de l’État et d’impunité qui conduisent à une profonde misère et à l’insécurité en Haïti et réduira l’espace pour la société civile haïtienne et les organisateurs pro-démocratiques, ce qui rendra plus difficile pour le peuple haïtien de réclamer ses droits et la démocratie”**) (accentuation ajoutée) ; BAI, *Lettre du BAI au CARICOM concernant l'intervention internationale proposée en Haïti* (4 nov. 2022), [https://www.ijdh.org/open\\_letters/bai-letter-to-caricom-regarding-proposed-international-intervention-in-haiti/](https://www.ijdh.org/open_letters/bai-letter-to-caricom-regarding-proposed-international-intervention-in-haiti/) (arguant que l'intervention **“trahirait la lutte séculaire des Haïtiens pour la démocratie et la souveraineté”** et soulignant l’**opposition répandue à l'intervention de la part de la société civile haïtienne, qui “[a] publié des déclarations, parlé dans les médias et fait tout ce qu’[elle] pouv[ait] pour faire savoir au monde que l'intervention est conçue pour soutenir le Gouvernement de facto inconstitutionnel, corrompu et répressif et étouffer la dissidence légitime”**) (accentuation ajoutée) ; NHAÉON & FANM in Action, *Letter to President Biden and Secretary Blinken* (22 sept. 2023), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2023/09/NHAÉON-and-FANM-in-Action-to-Biden-Administration-Letter-Final-Amended.pdf> (le plus grand réseau d'élus haïtiens-américains des États-Unis et FANM in Action écrivant que **“[t]oute intervention militaire soutenant le régime corrompu, répressif et non élu d'Haïti aggravera probablement la crise politique actuelle pour la rendre catastrophique... [et] renforcera davantage le régime, aggravant la crise politique d'Haïti tout en générant un nombre important de victimes civiles et une pression migratoire”** “[a]ny military intervention supporting Haiti's corrupt, repressive, unelected regime will likely exacerbate its current political crisis to a catastrophic one . . . [and] will further entrench the regime, deepening Haiti's political crisis while generating significant civilian casualties and migration pressure”]) (accentuation ajoutée) ; Francklyn B Geffard, *Des organisations politiques, sociales et personnalités haïtiennes opposées à tout déploiement de force multinationale en Haïti...*, Rhinews (12 août 2023), <https://www.rhinews.com/actualites/des-organisations-politiques-sociales-et-personnalites-haitiennes-opposees-a-tout-deploiement-de-force-multinationale-en-haiti/> (rapportant qu'au moins 60 organisations et individus haïtiens ont signé une lettre adressée à l'Union africaine pour rejeter la proposition d'une force dirigée par le Kenya).

par des agresseurs multiples, l'esclavage sexuel, la torture, la violence physique et psychologique, la dégradation publique, le recrutement forcé et les relations sexuelles forcées et exploitantes.<sup>12</sup> Les attaques menées par des membres de groupes armés sont délibérément horribles – des femmes, tant âgées que très jeunes, sont violées par plusieurs hommes devant leur famille et sont parfois tuées ou forcées de voir leurs proches exécutés en même temps que l'agression sexuelle. Avec une certaine régularité, les agresseurs filment les agressions et font même circuler ces vidéos sur les médias sociaux. **L'objectif est de terroriser les femmes, les jeunes filles et leurs communautés, et de limiter leur capacité à vivre une vie pleinement incarnée. Et cela fonctionne.**

Il est important de noter que l'augmentation continue de la violence sexuelle perpétrée par les groupes armés s'accompagne de niveaux élevés d'autres formes de violence basée sur le sexe, y compris la violence domestique, familiale et communautaire (y compris sexuelle), le trafic sexuel et l'exploitation et les abus sexuels. Parmi les exemples d'exploitation et d'abus sexuels, on peut citer le commerce du sexe pour les touristes étrangers et les travailleurs d'organisations non gouvernementales étrangères, avec des filles âgées d'à peine 14 ans ; le sexe extorqué pour payer les frais liés à la migration des femmes et des filles qui cherchent à fuir Haïti ; et le « sexe de survie », terme qui désigne le sexe extorqué – parfois par des travailleurs humanitaires et parfois sous la pression de la famille – en échange de produits de première nécessité tels que la nourriture et le logement. Le statut inégal des femmes dans la société, ainsi que la pauvreté profonde et l'absence de mesures de sécurité sociale, qui reflètent tous deux l'incapacité du gouvernement à protéger et à faire progresser les droits humains en Haïti, sont à l'origine de cette dynamique. Tous ces défis datent également d'avant la crise.<sup>13</sup>

Les femmes et les filles haïtiennes subissent ces préjugés à chaque instant, sans recours ni soutien réels. Il n'existe pas de données exhaustives, mais l'incidence observée par les organisations soumissionnaires et d'autres entités travaillant pour soutenir les survivantes est accablante et en augmentation. Malgré cela, il est clair que ces chiffres sont largement sous-estimés, notamment parce que les survivantes ne signalent pas les abus ou ne cherchent pas à se faire soigner en raison de la stigmatisation, de la peur des représailles et d'un sentiment de futilité dû à des ressources inadéquates et à la méfiance à l'égard du système judiciaire haïtien. Les zones contrôlées par des groupes armés sont particulièrement dangereuses

---

<sup>12</sup> “Lors d'une attaque de quartier, un membre de gang peut soudainement décider qu'une femme est sa femme ou sa petite amie et qu'il veut avoir des relations sexuelles avec elle... Et bien souvent, pour survivre, les femmes doivent accepter.” [“In a neighborhood attack, a gang member can suddenly decide that a woman is his wife or his girlfriend and that he wants to have sex with her . . . . And many times, to survive, the women have to accept.”] Tibisay Zea, *In Haiti, sexual violence is devastating women and girls*, The World (18 janv. 2024), <https://theworld.org/stories/2024-01-18/haiti-sexual-violence-devastating-women-and-girls> (citant la soussignée Pascale Solages de Nègès Mawon).

<sup>13</sup> Par exemple, 68% des personnes interrogées lors d'une récente enquête du RNDDH estimaient que “même en période de paix, les femmes et les filles subissent de fréquents viols de la part des bandits armés qui contrôlent leur quartier.” L'attente d'impunité correspondante était quasi-universelle : 94% des personnes interrogées ont dit que “les victimes de viols perpétrés même en période de paix ne peuvent pas facilement porter plainte contre leurs agresseurs.” RNDDH, *Carrefour-Feuilles, Cité Soleil et Bel-Air: des Zones en Proie à la Violence Armée Récurrente et des Populations Détruites Oubliées* (20 févr. 2024), <https://web.rnddh.org/carrefour-feuilles-cite-soleil-et-bel-air-des-zones-en-proie-a-la-violence-armee-recurrente-et-des-populations-detruites-oubliees/> ; voir aussi, de manière générale, BAI et al., *Soumission au Conseil des Droits Humains des Nations Unies : La violence basée sur le genre en Haïti* (2021), [https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2021/07/Gender-Based-Violence-in-Haiti\\_UPR-Submission\\_FR.pdf](https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2021/07/Gender-Based-Violence-in-Haiti_UPR-Submission_FR.pdf) (décrivant un schéma de longue date de taux élevés de violence basée sur le sexe et en analysant les causes).

pour les femmes et les filles, mais aussi très inaccessibles aux observateurs extérieurs et inévitables pour les survivantes, ce qui suggère que l'écart entre l'incidence signalée et l'incidence réelle de la violence sexuelle pourrait être particulièrement élevé pour ces communautés. Sous réserve de cette sous-estimation systématique, vous trouverez ci-dessous quelques observations récentes qui offrent à la Commission une mesure quantitative de l'ampleur de la violence sexuelle dirigée contre les femmes et les jeunes filles haïtiennes à l'heure actuelle :

1. Les preuves de l'augmentation des violences sexuelles au cours de l'année écoulée sont accablantes. L'expert nommé par le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Haïti (expert du HCDH) fait part des conclusions de la société civile selon lesquelles les cas de violences sexuelles ont doublé entre mai 2022 et mai 2023.<sup>14</sup> Une évaluation préliminaire réalisée par Médecins sans frontières (MSF) a montré qu'elle avait augmenté de 42 % l'aide apportée aux victimes de violences sexuelles et de violences exercées par des partenaires intimes.<sup>15</sup> Un représentant de l'Association pour la promotion de la famille haïtienne (PROFAMIL), l'un des principaux fournisseurs de soins et d'éducation en matière de santé sexuelle et reproductive en Haïti, a déclaré avoir observé une augmentation de 377 % de l'incidence de la violence basée sur le sexe par rapport aux années précédentes.<sup>16</sup> De même, les preuves s'accumulent pour montrer que l'incidence continuera d'augmenter encore en 2024.
2. Une étude de 2022 sur la violence sexuelle dans une commune de Port-au-Prince sous contrôle de groupes armés (Cité Soleil)<sup>17</sup> a révélé que 80% des 591 femmes et filles ayant participé à l'étude avaient subi une ou plusieurs formes de violence basée sur le sexe, dont 43% avaient subi une ou plusieurs formes de violence sexuelle. Un grand nombre de celles qui avaient subi des violences sexuelles les avaient subies au cours de l'année écoulée (2022), ce qui indique un lien étroit entre ces préjudices et l'incapacité à contrôler les groupes armés. En outre, à la lumière du point (1) ci-dessus, l'incidence depuis 2022 est donc presque certainement beaucoup plus élevée que ces chiffres déjà extrêmes.
3. Une enquête menée à Port-au-Prince auprès de 300 individus dans les quartiers de Carrefour-Feuilles, Cité Soleil et Bel-Air de juillet à novembre 2023 par l'organisation de défense des droits humains soussignée le Réseau national de défense des droits humains (RNDDH) a révélé que 34% des femmes interrogées avaient été violées et que 72% de toutes les personnes interrogées

---

<sup>14</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations unies (CDH), *Conclusions de l'expert sur la situation des droits de l'homme en Haïti*, (25 sept. 2023), <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2F54%2F79&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>.

<sup>15</sup> Wildlore Mérancourt & Amanda Coletta, 'Collective rapes' surge as weapon in Haiti's gang war, Washington Post (29 janv. 2024), <https://www.washingtonpost.com/world/2024/01/29/haiti-gang-violence-rape/>.

<sup>16</sup> Haitian Women's Collective (HWC), *HWC Webinar: Reflecting on Sexual & Reproductive Health in Haiti: Achievements & Prospects* (21 sept. 2023), [https://www.youtube.com/watch?v=k0HWm\\_LoUDQ](https://www.youtube.com/watch?v=k0HWm_LoUDQ) (en créole haïtien, français et anglais).

<sup>17</sup> *Global Initiative Against Transnational Organized Crime (GI-TOC), Gang control and security vacuums - assessing gender-based violence in Cité Soleil, Haiti* (mai 2023), <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2023/05/Gang-control-and-security-vacuums.-Assessing-gender-based-violence-in-Cite%CC%81-Soleil-Haiti.-May2023.v2.pdf>.

ont rapporté des cas de viols contre des femmes et des filles lors d'attaques et de massacres perpétrés par des groupes armés.<sup>18</sup> Une enquête menée en mai-juin 2023 par l'organisation féministe haïtienne Marijàn<sup>19</sup> auprès de 800 femmes et filles dans deux zones de Port-au-Prince contrôlées par des groupes armés a révélé que 63 % des personnes interrogées avaient été contraintes de quitter Cité Soleil et Canaan en raison de la violence, 20 % avaient été victimes de viols et 17 % avaient subi une autre forme de violence physique. Selon Plan International, une adolescente sur quatre en Haïti est confrontée à la violence sexuelle.<sup>20</sup>

4. Bien que de nombreux survivantes ne puissent ou ne veuillent pas signaler les violences sexuelles ou recevoir des soins, les organisations qui fournissent des ressources décrivent une demande astronomique. L'organisation féministe haïtienne soussignée Nègès Mawon a répondu à 383 cas de violences physiques et sexuelles entre janvier et octobre 2023 dans des zones contrôlées par des groupes armés.<sup>21</sup> Cela ne représente qu'une fraction des survivantes qu'ils estiment avoir besoin d'aide. **Une clinique MSF traitant les survivantes de violence sexuelle a déclaré en octobre 2023 avoir reçu 400 nouveaux cas chaque mois,**<sup>22</sup> et l'évaluation préliminaire de MSF est qu'elle a soutenu plus de 3 700 survivants de violence sexuelle et de violence entre partenaires intimes en 2023.<sup>23</sup> Le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) a enregistré 16 470 incidents de VBG en 2022, tandis qu'un partenaire axé sur les adolescents et le VIH a enregistré 949 cas de violence sexuelle. Au milieu de l'année, l'UNFPA, conjointement avec de multiples partenaires mettant en œuvre des programmes axés sur la VBG, prévoyait que 506 000 personnes auraient besoin de services liés à la VBG en 2023.<sup>24</sup>
5. Bien que l'incidence de la violence sexuelle soit généralement considérée comme la plus élevée dans et autour de Port-au-Prince et, de plus en plus, dans le département adjacent de l'Artibonite,

---

<sup>18</sup> RNDDH, *Carrefour-Feuilles, Cité Soleil et Bel-Air: des Zones en Proie à la Violence Armée Récurrente et des Populations Détruites Oubliées* (20 févr. 2024), <https://web.rnddh.org/carrefour-feuilles-cite-soleil-et-bel-air-des-zones-en-proie-a-la-violence-armee-recurrente-et-des-populations-detruites-oubliees/>

<sup>19</sup> Marijàn, *Échos Rapport - Violence Basée sur le Genre - Juin 2023* (juin 2023), [https://img1.wsimg.com/blobby/go/26ef5187-0ccb-472d-9fc3-5d7ec25ed84e/MARIJA%CC%80N\\_RAPPORTE%CC%81CHOS\\_Juin2023.pdf](https://img1.wsimg.com/blobby/go/26ef5187-0ccb-472d-9fc3-5d7ec25ed84e/MARIJA%CC%80N_RAPPORTE%CC%81CHOS_Juin2023.pdf). Voir également Marijàn, *Échos Rapport - Violence Basée sur le Genre - Mai 2023* (mai 2023), <https://img1.wsimg.com/blobby/go/26ef5187-0ccb-472d-9fc3-5d7ec25ed84e/VBG-%C3%89CHOS-MAI%202023-MARIJ%C3%80N.pdf> ; Communiqué de presse, *International Rescue Committee (IRC), Haitian women and girls bear the brunt of the escalating violence, warns IRC during 16 Days of Activism against Gender-Based Violence campaign* (4 déc. 2023), <https://www.rescue.org/press-release/haitian-women-and-girls-bear-brunt-escalating-violence-warns-irc-during-16-days>.

<sup>20</sup> Plan International, *Analyse rapide de genre en Haïti - crise humanitaire dans le département du Nord-Est d'Haïti (Communes de Fort-Liberté, Ferrier et Capotille)* (mars 2023), <https://plan-international.org/uploads/sites/67/2023/06/Rapid-Gender-Analysis-Haiti-Full-Report-FRA.pdf>.

<sup>21</sup> Pour plus d'information sur leur travail, voir Nègès Mawon, *Droits des femmes, des filles et des minorités sexuelles en Haïti : rapport sur les violences enregistrées de janvier à octobre 2023* (nov. 2023), <https://www.negesmawon.org/wp-content/uploads/2023/12/RAPPORT-VIOLENCES-NEGES-MAWON.pdf>.

<sup>22</sup> Christopher Newton, *The Many Violences Afflicting Haitians*, InSight Crime (25 oct. 2023), <https://insightcrime.org/news/many-violences-afflicting-haitians/>.

<sup>23</sup> Widlore Mérancourt & Amanda Coletta, *Collective rapes' surge as weapon in Haiti's gang war*, Washington Post, (29 janv. 2024), <https://www.washingtonpost.com/world/2024/01/29/haiti-gang-violence-rape/>.

<sup>24</sup> Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), *Addressing Gender Based Violence in Haiti* (juin 2023), <https://reliefweb.int/report/haiti/addressing-gender-based-violence-haiti-june-2023>.

les femmes et les filles subissent des niveaux élevés de violence sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le sexe partout en Haïti. Dans son rapport annuel, l'organisation haïtienne de lutte contre la traite des êtres humains, l'Initiative Départementale Contre la Traite et le Trafic des Enfants (IDETTE) a identifié 155 cas de viols et 26 cas de tentatives de viols en 2023 dans des communautés sélectionnées du département de la Grand'Anse.<sup>25</sup> Partners in Health (PIH) évalue, en indiquant explicitement qu'il s'agit d'une sous-estimation, qu'au cours de la seule année écoulée, 30 % des femmes ont subi des violences sexuelles, 20 % des violences physiques et 40 % des violences entre partenaires intimes dans le Plateau central et le département de l'Artibonite.<sup>26</sup>

#### **b. Préjudices sexospécifiques associés**

L'impact sur les femmes et les filles de la violence décrite ci-dessus va au-delà des préjudices directs et a un nombre de conséquences sexospécifiques supplémentaires qui violent les droits humains des femmes et des filles haïtiennes.

##### *(i) Restrictions sur la vie publique, les moyens de subsistance et les déplacements*

La violence sexiste omniprésente limite la capacité des femmes et des filles à évoluer dans les espaces publics, à voyager et à participer à des activités génératrices de revenus. Les femmes en transit, en particulier entre les zones contrôlées par différents groupes armés, courent un risque accru de violence sexuelle, notamment parce que les femmes qui se font kidnapper sont susceptibles d'être violées (parfois pour obtenir une rançon plus élevée). Par conséquent, les femmes, qui sont souvent les soutiens de famille, sont obligées de faire des choix difficiles entre leur sécurité et leur capacité à vivre une vie pleinement incarnée – ou même simplement à obtenir de la nourriture et des soins médicaux essentiels. Ceci est tout aussi important en ce qui concerne les moyens de subsistance. Les vendeuses de produits alimentaires qui jouent un rôle essentiel dans la chaîne de distribution alimentaire, connues sous le nom de *Madan Sara*, sont régulièrement violées, enlevées et pillées, par exemple. En plus de nuire aux femmes elles-mêmes, la perturbation des activités des *Madan Sara* qui en résulte exacerbe la crise alimentaire en Haïti en limitant davantage la quantité de nourriture disponible à l'achat alors que des millions d'Haïtiens sont affamés.

##### *(ii) Préjudices liés au déplacement incompatibles avec les principes qui sous-tendent les Mesures de précaution de la CIDH no. MC-340-10*

Les femmes sont confrontées à des préjudices sexospécifiques matériels qui découlent des importants déplacements internes provoqués par l'insécurité persistante en Haïti. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) estime qu'il y avait un total de 314 000 personnes déplacées en décembre 2023<sup>27</sup> (il s'agit presque certainement d'une sous-estimation), dont la majorité sont des femmes et des enfants.

---

<sup>25</sup> Initiative Départementale Contre la Traite et le Trafic des Enfants (IDETTE), *Rapport annuel sur les violences faites aux femmes et aux filles dans le département de la Grand'Anse*, (8 janv. 2024) (joint en Annexe E avec une traduction informelle en anglais).

<sup>26</sup> Partners in Health (PIH), *Addressing Gender-Based Violence in Haiti* (May 12, 2023), <https://www.pih.org/article/addressing-gender-based-violence-haiti>.

<sup>27</sup> Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Situation report - Haiti: January 2024* (janv. 2024), [https://haiti.iom.int/sites/g/files/tmzbd11091/files/documents/2024-02/202401\\_sitrep.pdf](https://haiti.iom.int/sites/g/files/tmzbd11091/files/documents/2024-02/202401_sitrep.pdf).

Historiquement, et comme le reflète l'octroi par la Commission des Mesures de Précaution no. MC-340-10, les femmes et les filles ont été confrontées à une violence sexuelle importante dans les camps de déplacement en Haïti, en plus d'autres préjudices basés sur le genre, y compris le « sexe de survie » forcé. La dynamique de déplacement a évolué par rapport à celle qui existait au moment de la 186e période de sessions de la Commission, les personnes déplacées occupant maintenant de plus en plus souvent des sites de déplacement spontanés inadéquats et précaires, au lieu d'être hébergées dans des familles d'accueil.<sup>28</sup> **Cela signifie que les préoccupations qui ont motivé l'octroi par la Commission des Mesures de précaution no. MC-340-10 afin de protéger les femmes et les filles dans les camps de déplacement contre la violence sexuelle sont tout à fait pertinentes à l'heure actuelle et méritent d'être étendues et élargies.**

La lettre du 7 octobre 2022 soumise à la Commission par plusieurs des organisations soussignées en réponse à la demande de la Commission pour des mises à jour sur les Mesures (Annexe C) détaillait les préjudices actuels et connexes et proposait plusieurs recommandations qui ont également été reprises dans nos documents pour la 186e Période de sessions. Nous intégrons ici l'intégralité de cette analyse et des recommandations qui l'accompagnent. Les préjudices et les risques n'ont fait qu'empirer. Le RNDDH, une organisation haïtienne de défense des droits humains soussignée, a constaté que les sites de déplacement manquaient d'éclairage, d'intimité et de sécurité pour les femmes et les filles, ce qui les rendait vulnérables au viol, y compris par des groupes armés cherchant à les punir d'avoir fui des territoires sous leur contrôle.<sup>29</sup> De plus, bien qu'il y ait des patrouilles de police occasionnelles près de certains sites de déplacement, la plupart du temps, la police n'a aucun contrôle sur ces zones, alors qu'elles sont particulièrement dangereuses pour les femmes et les filles. De nombreux cas signalés de viols et de tentatives de viols perpétrés à l'encontre de femmes et de filles déplacées soulignent ce point. L'organisation féministe haïtienne Marijàn signale en outre que les personnes déplacées, y compris les survivantes de violences sexuelles, vivent dans des « conditions inhumaines » qui manquent de produits de première nécessité comme l'eau potable, les installations sanitaires, la sécurité, les centres de santé et l'accès aux moyens de subsistance. La combinaison de ces facteurs expose les femmes et les filles déplacées à des abus et à des violences, notamment le viol, l'exploitation sexuelle, le harcèlement sexuel et les grossesses forcées. Selon le Réseau Santé Haïti (HHN), la plupart des grossesses observées chez les enfants du département de la Grand'Anse concernent des personnes déplacées. Les camps sont également mal équipés pour faire face aux catastrophes naturelles et ont des antécédents d'inondations. Associés à un assainissement inadéquat, ils présentent donc des risques sanitaires importants pour les maladies transmissibles, notamment le choléra (introduit imprudemment en Haïti par les Casques bleus de l'ONU en 2010).<sup>30</sup>

---

<sup>28</sup> Pour plus d'informations sur les facteurs à l'origine de ce changement, voir OIM, *Haïti nécessite 21 millions de dollars pour les abris d'urgence et les services de protection, tandis que les déplacements se multiplient* (10 oct. 2023), <https://www.iom.int/fr/news/haïti-necessite-21-millions-de-dollars-pour-les-abris-durgence-et-les-services-de-protection-tandis-que-les-deplacements-se-multiplient>.

<sup>29</sup> RNDDH et al., *Crise sécuritaire et situation des personnes déplacées internes en Haïti* (oct. 2023), [https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2023/10/1-RNDDH.ASFC-Rapport\\_DeplacéesInternes\\_Haiti\\_AJULIH\\_13Oct2023.pdf](https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2023/10/1-RNDDH.ASFC-Rapport_DeplacéesInternes_Haiti_AJULIH_13Oct2023.pdf).

<sup>30</sup> Marijàn, *Échos Rapport - Violence Basée sur le Genre - Juin 2023* (juin 2023), [https://img1.wsimg.com/blobby/go/26ef5187-0ccb-472d-9fc3-5d7ec25ed84e/MARIJA%CC%80N\\_RAPPORTE%CC%81CHOS\\_Juin2023.pdf](https://img1.wsimg.com/blobby/go/26ef5187-0ccb-472d-9fc3-5d7ec25ed84e/MARIJA%CC%80N_RAPPORTE%CC%81CHOS_Juin2023.pdf) ; Marijàn, *Échos Rapport - Violence Basée sur le Genre - Mai 2023* (mai 2023), <https://img1.wsimg.com/blobby/go/26ef5187-0ccb-472d-9fc3->

(iii) *Préjudices liés à la santé*

Le manque d'accès aux soins de santé se traduit par de graves préjudices sexospécifiques. Les soins médicaux en général sont devenus rares en raison de la crise en Haïti, notamment parce que la violence empêche les professionnels de la santé d'atteindre les points de soins et entrave gravement la livraison de médicaments et de matériel médical essentiels, ce qui fait qu'ils ne sont pas disponibles ou que leur prix monte en flèche et qu'ils sont donc hors de portée de la plupart des Haïtiens. Les déplacements très importants créent également des charges disproportionnées et complexes pour la fourniture de soins dans les zones accueillant des survivantes. Dans certains cas, des groupes armés ont attaqué directement des centres de soins, les obligeant à fermer ou à réduire leurs activités. Les restrictions liées au genre sur les déplacements font qu'il est particulièrement difficile pour les femmes et les filles d'accéder à ces soins médicaux déjà rares.

Les femmes enceintes sont particulièrement touchées, car elles sont souvent obligées de renoncer aux soins prénataux et postnataux. Le HHN signale une augmentation des complications et une hausse de la mortalité infantile en conséquence ; il est presque certain que la mortalité maternelle est également en hausse. Les femmes meurent également à la maison parce qu'elles ne peuvent pas se rendre à l'hôpital pour accoucher. Même si elles parviennent à atteindre un point de soins, le HHN signale que des problèmes liés à la sécurité, comme la crise du carburant de l'année dernière, font que les soins ne peuvent parfois pas être prodigués. Par exemple, pendant la crise du carburant, les femmes enceintes ont dû fournir du carburant pour les générateurs nécessaires aux césariennes, et au moins une femme est décédée en cours d'opération lorsque le carburant était épuisé.

Ces lacunes importantes dans la fourniture de soins de santé essentiels pour les femmes sont particulièrement graves en raison du grand nombre de grossesses résultant de la violence sexuelle répandue, y compris chez les jeunes filles. Marijàn, par exemple, indique recevoir chaque mois une à deux femmes ou filles enceintes à la suite d'une agression sexuelle. De même, le HHN fait état de nombreuses grossesses, notamment à la suite de viols collectifs de jeunes filles. L'avortement reste illégal en toutes circonstances. Selon PROFAMIL, 75 % des femmes et des filles qui tentent malgré tout d'interrompre une grossesse non désirée le font dans des conditions dangereuses, avec un risque élevé de complications qui nécessitent souvent des interventions médicales vitales (rendues inaccessibles par la crise). Les femmes et les filles qui sont forcées de mener leur grossesse à terme sont confrontées aux lacunes en matière de soins de santé décrites ci-dessus, qui mettent leur vie en danger, et courent un risque accru d'aggravation de la pauvreté, de perte d'éducation et de stigmatisation de la part de la communauté. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) met également en garde contre l'émergence d'une « féminisation du VIH », conséquence des violences sexuelles commises par les groupes armés qui n'utilisent pas de protection.<sup>31</sup> La contraception est rare en général, ce qui rend les femmes vulnérables aux maladies et aux grossesses non désirées, même dans le cadre de relations

---

[5d7ec25ed84e/VBG-%C3%89CHOS-MAI%202023-MARIJ%C3%80N.pdf](https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2024/01/IJDH-HRU-Dec.-2023-12.11-FINAL-FR.pdf). Voir également IJDH, *Droits Humains et État de droit en Haïti : principaux développements récents – de juin à novembre 2023* (déc. 2023), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2024/01/IJDH-HRU-Dec.-2023-12.11-FINAL-FR.pdf>.

<sup>31</sup> Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), *Soutenir les femmes et les filles touchées par la violence des gangs en Haïti* (23 juin 2023), [https://www.unaids.org/fr/resources/presscentre/featurestories/2023/june/20230629\\_women-girls-haiti](https://www.unaids.org/fr/resources/presscentre/featurestories/2023/june/20230629_women-girls-haiti).

consensuelles. L'incidence significative de l'exploitation et des abus sexuels, y compris le sexe de survie, rend le manque de contraception particulièrement préoccupant.

### **c. Manque de services pour les survivantes de violences sexuelles**

Les femmes et les filles haïtiennes qui subissent des VBG, y compris des violences sexuelles, se heurtent à des obstacles considérables pour accéder à des services de première nécessité, notamment les soins de santé, le soutien psychologique, le logement, la nourriture et les moyens de subsistance. Les services sont rares et fournis en grande majorité par des organisations de la société civile haïtienne disposant de peu de ressources, des acteurs humanitaires internationaux et d'autres organisations non gouvernementales.

Le gouvernement de facto d'Haïti manque entièrement à ses obligations en matière de droits humains à l'égard des femmes et des filles haïtiennes. L'expert du HCDH a explicitement souligné que, malgré des rapports clairs sur les besoins urgents et l'engagement déclaré du gouvernement de facto à lutter contre la violence sexuelle et les lacunes dans les services, il ne l'a pas fait. Il n'y a aucune indication qu'il entreprenne des efforts concrets pour améliorer ses performances, ce qui illustre une nouvelle fois la raison pour laquelle les défenseurs des droits humains considèrent la gouvernance comme un élément central de l'impératif de protection et de soutien des femmes et des filles haïtiennes. Comme indicateur de l'échec continu et attendu du gouvernement de facto, l'expert du HCDH a noté que pour la dernière année fiscale, l'Institut du bien-être social et de recherches, mandaté pour améliorer les conditions de vie économiques et sociales des Haïtiens et en particulier des enfants et des femmes, n'a reçu que 0,04 du budget du gouvernement de facto (soit 1,1 million de dollars).<sup>32</sup> De même, la soussignée Nègès Mawon rapporte que seulement 0,12% du budget national 2023-2024 a été alloué au Ministère à la Condition féminine et aux Droits des femmes en Haïti (MCFDF).<sup>33</sup>

Le gouvernement de facto d'Haïti n'est cependant pas la seule entité à manquer à ses obligations envers les femmes et les filles haïtiennes : le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) ont constaté que les réponses nationales et internationales à la violence sexuelle répandue contre les femmes et les filles haïtiennes ont été faibles et inadéquates.

Les contraintes qui pèsent sur la prestation de services se sont également aggravées au fur et à mesure que la crise haïtienne perdure et s'aggrave. La violence des groupes armés et le contrôle des routes, combinés à la montée en flèche des coûts de transport qui en résulte, entraînent une pénurie de produits essentiels et empêchent la présence de personnel indispensable. Les défis connexes, combinés au traumatisme des circonstances et du sujet traité, entraînent un taux de rotation élevé, d'autant plus que de nombreux Haïtiens choisissent de fuir le pays pour leur propre sécurité. Le besoin d'abris sûrs est énorme, car la population de personnes déplacées augmente et les violences sexuelles ne cessent de se multiplier. Les

---

<sup>32</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations unies (CDH), *Conclusions de l'expert sur la situation des droits de l'homme en Haïti*, (25 sept. 2023), <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2F54%2F79&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>.

<sup>33</sup> Nègès Mawon, *Droits des femmes, des filles et des minorités sexuelles en Haïti : rapport sur les violences enregistrées de janvier à octobre 2023* (nov. 2023), <https://www.negesmawon.org/wp-content/uploads/2023/12/RAPPORT-VIOLENCES-NEGES-MAWON.pdf>.

quelques sites existants sont surpeuplés et inadéquats. Les autres solutions d'hébergement, comme les hôtels, sont inabordables.

Il est à noter que les survivantes soulignent largement leur désir de soutien psychologique et d'accès à des moyens de subsistance, ainsi que la possibilité de s'éloigner des lieux où elles ont été attaquées (et où leurs agresseurs demeurent souvent). Cependant, le soutien psychologique est en réalité inexistant, sauf par le biais de petites organisations haïtiennes telles que Nègès Mawon et une ligne téléphonique gérée par l'Association haïtienne de psychologie (AHPsy). Il n'y a qu'environ 300 prestataires de soins mentaux dans un pays de 11 millions d'habitants. Plus généralement, l'incapacité du gouvernement de facto à fournir aux survivantes des programmes de soutien psychologique reflète ses politiques qui banalisent et déshumanisent les vies haïtiennes. De même, le soutien aux moyens de subsistance est rarement fourni dans le cadre des soins nécessaires aux survivantes de violences sexuelles, bien qu'il s'agisse d'une meilleure pratique reconnue. Et, comme décrit dans la Section II(b)(ii) ci-dessus, les services et le soutien aux survivantes qui déterminent qu'elles doivent fuir sont nettement insuffisants ; au lieu de cela, les femmes et les filles qui sont déplacées sont confrontées à un risque accru de victimisation supplémentaire.

Ces lacunes en matière de soins ont un impact profond : la combinaison d'une violence atroce accompagnée de stigmatisation et de honte, le tout en l'absence de services complets et d'éducation communautaire, laisse les survivantes isolées, les oblige à restreindre leur vie publique ou à fuir complètement leur communauté et, dans certains cas, les pousse à tenter de se suicider ou à se suicider. En effet, AHPsy a constaté une augmentation de 12 % des appels de personnes envisageant de se suicider au cours des mois de novembre et décembre 2023. À l'inverse, les organisations qui fournissent des soins, en particulier des soins complets accompagnés d'un soutien psychosocial et d'une éducation communautaire, observent des améliorations significatives pour les survivantes. **Une augmentation significative de cette assistance est désespérément nécessaire et aura un impact mesurable sur le terrain.**

#### **d. L'impunité**

Le secteur de la justice en Haïti reste défaillant<sup>34</sup> et est particulièrement inadapté à la lutte contre les violences sexuelles et autres préjudices basés sur le genre. En ce qui concerne la VBG en particulier, l'impunité reste la norme. Les lois applicables aux poursuites pour violences sexuelles – déjà dépassées et profondément inadaptées – ne sont pas respectées. Au contraire, le système judiciaire haïtien ne distingue souvent pas les violences sexuelles des simples agressions, prononce des peines trop clémentes, libère sans mesures de protection les personnes arrêtées pour agression sexuelle avant le procès et banalise les violences sexuelles et autres crimes basés sur le genre, même dans les cas de viols commis sur des

---

<sup>34</sup> Le système dans son ensemble est “pratiquement dysfonctionnel en raison du démantèlement délibéré des mécanismes de responsabilisation par des responsables, de la négligence chronique et du sous-financement, ainsi que des perturbations causées par la crise aiguë d'insécurité.” Les tribunaux ne peuvent souvent pas fonctionner parce qu'ils sont situés dans des zones contrôlées par des groupes armés ou parce qu'ils sont contraints de fermer en raison de violences ou de grèves. La corruption et le manque d'indépendance judiciaire nuisent également à l'efficacité de la justice. Les taux de détention provisoire restent extraordinairement élevés et les conditions de détention mortelles. Voir IJDH, *Droits Humains et État de droit en Haïti : principaux développements récents – de juin à novembre 2023* (déc. 2023), <https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2024/01/IJDH-HRU-Dec.-2023-12.11-FINAL-FR.pdf>. La seule prison pour femmes en Haïti se trouve dans une zone contrôlée par des groupes armés. Les fonctionnaires ont manqué à leur devoir d'assurer la sécurité des détenues.

mineures qui entraînent des grossesses. En outre, bien que le secteur de la justice soit censé disposer d'unités spécialisées dans la lutte contre la VBG, dans la mesure où elles existent, elles servent à cocher des cases pour apaiser les observateurs féministes, et non à mettre en place des programmes capables d'apporter une réponse adéquate à la violence sexuelle. Cela se traduit par un manque chronique de financement, un personnel insuffisamment formé au traitement des survivantes, l'absence de services décentralisés et la perpétuelle interrogation sur la nécessité des unités spécialisées. De nombreux acteurs judiciaires ont tendance à afficher un faible niveau de connaissances sur la VBG et à conserver des attitudes discriminatoires, y compris une tendance à blâmer et à revictimiser les survivantes. La corruption ne fait qu'exacerber ces défaillances. Par exemple, IDETTE rapporte<sup>35</sup> que dans le département de la Grand'Anse, la police et les procureurs sont influencés par des pressions politiques et des paiements pour éviter l'arrestation et la poursuite de certains auteurs. Une transaction particulièrement courante consiste pour un représentant du secteur de la justice à servir de médiateur entre un agresseur et la famille de la victime contre rémunération. Par exemple, un juge chargé d'une affaire de viol sur une fille de douze ans a facilité un règlement financier entre les parties et a traité l'affaire comme une simple agression après avoir lui-même reçu un paiement.

La grande majorité des survivantes de VBG ne signalent pas les agressions sexuelles aux autorités gouvernementales. Outre le manque de confiance dans la capacité du système à apporter un soutien ou à rendre la justice – notamment pour les raisons susmentionnées – les survivantes craignent souvent des représailles ou subissent des pressions familiales auxquelles les autorités gouvernementales ne peuvent ou ne veulent pas se confronter, quand elles ne sont pas tout simplement complices. En effet, les femmes et les filles qui envisagent de dénoncer des agressions commises par des étrangers, en particulier si ces derniers sont membres de groupes armés ou ont d'autres liens avec le pouvoir, craignent de violentes représailles. Les femmes et les filles qui survivent à des agressions commises par leur famille, leur partenaire intime ou des membres de leur communauté sont souvent poussées par leur famille à ne pas porter plainte par le biais de pressions sociales ou en échange d'une compensation financière de la part de l'agresseur. Ces compensations peuvent aller de 50 à 100 000 gourdes (l'équivalent de moins d'un dollar américain à environ 750 dollars américains), ou des biens tels qu'un bœuf ou des porcs. Comme nous l'avons décrit ci-dessus, les fonctionnaires du gouvernement facilitent parfois les compensations. Le fait que même lorsque les agresseurs sont condamnés, ils restent souvent dans la communauté en raison de lacunes ou de peines trop clémentes exacerbe ces obstacles au signalement. Plus fréquemment, les agresseurs ne subissent aucune conséquence. Il existe de nombreux exemples de figures telles que des pasteurs et des enseignants ayant autorité sur des jeunes filles qui commettent des agressions répétées contre des mineures en toute impunité.

Par essence, le système actuel d'(in)justice est tel que ce sont les survivantes qui éprouvent de la honte, de la peur et des pertes collectives à la suite d'agressions, ainsi que des pressions psychologiques, verbales et même physiques pour qu'elles gardent le silence ; et parfois, elles doivent fuir. Le manque de connaissances populaires sur les moyens de signalement et les ressources juridiques, ainsi que

---

<sup>35</sup> IDETTE, *Rapport annuel sur les violences faites aux femmes et aux filles dans le département de la Grand 'Anse* (8 janv. 2024) (joint en Annexe E avec une traduction informelle en anglais).

l'inaccessibilité générale du système judiciaire haïtien pour les personnes issues de milieux marginalisés,<sup>36</sup> entravent encore davantage la responsabilisation.

### III. RECOMMANDATIONS

Les organisations soumissionnaires incorporent par référence et renouvellent leurs recommandations précédentes à la Commission. Elles restent tout à fait pertinentes et sont devenues encore plus urgentes. Nous prenons note avec appréciation de la déclaration de la Commission du 21 février et de sa reconnaissance des dimensions sexospécifiques et politiques de la crise, ainsi que de son appel à l'action. Cependant, cette déclaration est loin d'offrir le type d'engagement vigoureux que nous avons recommandé à la Commission lors de sa 186e Période de sessions. Il est impératif que la Commission utilise son autorité morale et légale pour assurer le respect des droits humains haïtiens, y compris les droits à l'autodétermination et à la démocratie participative. À cette fin, les organisations soumissionnaires appellent instamment la Commission à entreprendre rapidement les actions suivantes :

1. Publier une **déclaration publique** comprenant les éléments suivants. *Premièrement, soutenir les conclusions de faits et l'analyse des causes* relatives à la violence sexuelle répandue contre les femmes et les filles en Haïti, **en particulier l'impact de l'effondrement du gouvernement par la capture de l'État qui est rendue possible par le soutien étranger à des dirigeants illégitimes et corrompus**. Cela inclut en particulier (i) la violation délibérée et l'effondrement du système constitutionnel haïtien pour les élections, les contraintes et la séparation des pouvoirs, et les protections des droits humains pour les citoyens ; et (ii) le démantèlement de ses institutions, en particulier celles dédiées à assurer un gouvernement démocratique, à garantir les droits à la justice et à des voies de recours efficaces, et à protéger contre la corruption. *Deuxièmement, affirmer fermement qu'aucun progrès ne peut être réalisé en ce qui concerne la protection et l'avancement des droits humains en Haïti tant que la crise de gouvernance sous-jacente et la capture de l'État ne sont pas résolues*, ce qui ne peut être accompli que par des solutions dirigées par les Haïtiens et libres d'ingérences étrangères. *Troisièmement, exiger des actions réactives urgentes conformes à cette analyse et aux recommandations correspondantes*. En outre, la Commission devrait envisager de **convoquer un groupe d'experts indépendants** pour renforcer ces conclusions et identifier des solutions fondées sur les droits.
2. Publier une **déclaration publique et une demande urgente aux États membres de l'Organisation des États américains (OEA), et en particulier au gouvernement des États-Unis**, leur demandant (i) de **se conformer à leurs obligations de respecter les droits du peuple haïtien à la démocratie représentative et à l'autodétermination** ; et par conséquent (ii) de **renoncer aux actions visant à soutenir le gouvernement de facto illégitime, corrompu et répressif d'Haïti aux dépens du mouvement pro-démocratique haïtien**. Cela doit inclure une insistance sur le fait qu'**une approche fondée sur les droits pour résoudre la crise haïtienne ne**

---

<sup>36</sup> Pour plus d'informations sur ce sujet, voir, par exemple, BAI et al., *Soumission au Conseil des Droits Humains des Nations Unies : Les défis du secteur de la justice en Haïti* (2021), [https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2021/07/Updated-Justice-Sector-Challenges-in-Haiti\\_UPR-Submission\\_FR-1.pdf](https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2021/07/Updated-Justice-Sector-Challenges-in-Haiti_UPR-Submission_FR-1.pdf) ; BAI et al., *Soumission au Conseil des Droits Humains des Nations Unies : La violence basée sur le genre en Haïti* (2021), [https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2021/07/Gender-Based-Violence-in-Haiti\\_UPR-Submission\\_FR.pdf](https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2021/07/Gender-Based-Violence-in-Haiti_UPR-Submission_FR.pdf).

**permet pas une intervention militaire étrangère qui maintient au pouvoir les acteurs responsables de la crise en premier lieu ou qui viole les droits des Haïtiens à, entre autres, la souveraineté, la sécurité de la personne, et un recours effectif.** Nous appelons urgemment la Commission à envisager des actions d'accompagnement fortes telles que **l'engagement avec le Conseil permanent de l'OEA dans la capacité consultative de la Commission sur les questions des droits humains afin de s'assurer que les activités de l'OEA soient cohérentes avec ces principes** et de centrer l'accent mis par la Commission elle-même sur la nécessité d'une solution participative, qui honore les droits humains des Haïtiens, y compris le droit à l'autodétermination, et qui rétablisse le pacte social.

- 3. Prolonger et élargir les Mesures de précaution n° MC-340-10 et adopter toutes les mesures supplémentaires disponibles** pour mieux protéger les femmes et les filles en situation de déplacement contre la violence sexuelle, y compris en adoptant des mesures de précaution supplémentaires et en demandant l'adoption de mesures provisoires conformément aux articles 25 et 76 du Règlement de la Commission. De plus, à la lumière de l'inefficacité de ces mesures à ce jour et des niveaux catastrophiques de violence sexuelle dirigés contre les femmes et les filles haïtiennes, nous appelons urgemment la Commission à **créer un mécanisme de suivi spécial dédié à la prévention et au traitement de toutes les violences sexuelles, en accordant une attention particulière aux vulnérabilités créées par le déplacement.**

Nous continuons à appeler instamment la Commission à veiller à ce que tous ses travaux relatifs à Haïti soient accessibles à tous les Haïtiens, en fournissant des services de traduction et d'interprétation en créole haïtien, dans la mesure où cela s'avère nécessaire.

Nous remercions la Commission pour sa vive attention et la prions de prendre rapidement les mesures qui s'imposent. Pour toute question concernant cette lettre, veuillez contacter Alexandra Filippova ([sasha@ijdh.org](mailto:sasha@ijdh.org); 925-997-0171).

Sincères salutations,

Mario Joseph  
Bureau des Avocats Internationaux (BAI)  
Port-au-Prince, Haïti

Yvon Janvier  
L'École Supérieure Catholique de Droit de Jérémie (ESCDROJ), Legal Clinic (CRAALE)  
Jérémie, Haïti

Malya Villard-Appolon  
Maryse Nazon  
Komisyon Fanm Viktim pou Viktim (KOFIVIV)  
Port-au-Prince, Haïti

Pascale Solages  
Nègès Mawon  
Port-au-Prince, Haiti

Rosy Auguste Ducena  
Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)  
Port-au-Prince, Haiti

Carine Jocelyn  
Haitian Women's Collective (HWC)  
New York, NY, USA

Alexandra Filippova  
Institute for Justice & Democracy in Haiti (IJDH)  
Boston, MA, USA

Blaine Bookey  
Center for Gender & Refugee Studies (CGRS)  
San Francisco, CA, USA

Lauren Dasse  
MADRE  
New York, NY, USA

JM Kirby  
CUNY School of Law, Human Rights and Gender Justice Clinic  
New York, NY, USA